

**Concertation préalable autour du Projet de parc éolien *Autour des Carrières***

*Communes de Marson, S<sup>t</sup>-Germain-la-Ville et Vésigneul-sur-Marne  
(département de la Marne)*

**Synthèse du rapport du médiateur de la concertation**

*7 juillet 2019*

Souhaitant installer la concertation volontaire qu'elle a décidé de conduire sur son projet éolien sous l'autorité d'un médiateur professionnel, la société WEB Energie du Vent, maître d'ouvrage, a demandé à M. Jean-Stéphane Devisse d'organiser et animer le dispositif en tant que médiateur de la concertation.

M. Devisse a siégé de 2001 à 2013 à la Commission Nationale du Débat Public et à ce titre, a participé à plusieurs débats publics et concertation décidés par l'autorité administrative. Il présente toutes les qualités d'indépendance requises à l'égard de la maîtrise d'ouvrage du projet éolien *Autour des Carrières*, et n'est porteur d'aucun intérêt tant envers ce dernier qu'envers le territoire de projet.

Le dispositif de concertation s'est articulé autour i/ d'un Comité de pilotage composé des représentants des collectivités et de diverses parties prenantes (riverains, agriculteurs, chasseurs) concernées par le projet, ii/ d'une réunion publique à laquelle la population des communes de Marson, S<sup>t</sup>-Germain-la-Ville et Vésigneul-sur-Marne a été conviée.

Le Comité de pilotage s'est réuni avec le maître d'ouvrage à trois reprises, chaque fois en présence du médiateur de la concertation, les 26 novembre 2018, 25 février et 1<sup>er</sup> avril 2019. Chaque rencontre du Comité, d'une durée d'environ 2 heures, a permis à ses membres d'interroger le maître d'ouvrage sur plusieurs points sensibles (distances aux habitations, incidences sonores, insertion paysagère, activité agricole) ; ces rencontres ont permis au Comité de retenir une variante de projet soumise à l'appréciation de la population au cours d'une réunion publique qui s'est tenue le 17 juin 2019 à Marson.

Celle-ci a permis à une assistance de 33 personnes d'entendre le maître d'ouvrage exposer son projet et l'interroger durant 2 heures sur les incidences locales de ce dernier.

Tant au cours des rencontres du Comité que de la réunion publique, toutes les questions posées au maître d'ouvrage ont trouvé une réponse que le médiateur considère sincère et complète.

A noter que toute personne qui le souhaitait avait la possibilité de s'adresser directement au médiateur en dehors des différentes rencontres et réunions. Une seule sollicitation lui est parvenue.

A l'exposé de ces faits, le médiateur de la concertation considère que :

1. Ce dispositif de concertation locale a été correctement proportionné au projet éolien *Autour des Carrières*, et s'est déployé conformément aux attentes exprimées par les membres du Comité de pilotage,
2. Tout acteur local, partie prenante ou habitant du territoire qui a souhaité s'exprimer a pu le faire dans de bonnes conditions,
3. Le maître d'ouvrage a correctement répondu à toutes les questions qui lui ont été posées, à l'appui de documents préparés par ses soins permettant un niveau d'information jugé satisfaisant.

En conclusion, la qualité du dialogue et des échanges tels qu'ils se sont déroulés ont permis une meilleure appréhension du projet par les acteurs locaux et la population.

A ce stade du projet, le médiateur de la concertation émet les recommandations suivantes :

- Le dialogue instauré au sein du Comité devra se poursuivre sous une forme à déterminer par le Comité lui-même, afin de faire suite à la concertation qu'il a engagée
- Il devra se traduire par une information régulière de la population à l'aide d'outils de communication et selon une périodicité à définir ultérieurement par le Comité
- Le caractère participatif envisagé par le maître d'ouvrage devra faire l'objet d'une présentation publique en temps voulu, comportant toutes les précisions utiles quant aux possibilités concrètes offertes aux parties prenantes (investissement, gouvernance, etc.)

Ces recommandations n'auront de sens qu'à l'issue de l'instruction administrative du dossier de demande d'autorisation unique et si l'autorité délivre un permis de construire et une autorisation d'exploiter.

Fait le 7 juillet 2019,

Le médiateur de la concertation,

Jean-Stéphane Devisse



**Jean-Stéphane Devisse** siret 825 117 336 00016 – ape 7490 B

Dispensé d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) et au répertoire des métiers  
(RM)

siège social : 112, chemin du Tapas 38410 Saint-Martin d'Uriage  
contact direct : [jsdevisse@free.fr](mailto:jsdevisse@free.fr) – Mob. 06 72 84 79 31